

DÉLIBÉRATION N° CA 16-34 DU 15 NOVEMBRE 2016

RELATIVE AU GIP SEINE AVAL
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
2013-2020 DU GIP SEINE AVAL

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu

- le code de l'environnement ;
- la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;
- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit** ;
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 **relatif aux groupements d'intérêt public** ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIP SA) ;
- le dossier de séance du Conseil d'administration du 15 novembre 2016,

DÉCIDE

Article 1

L'avenant n°1 à la Convention Constitutive 2013-2020 du GIP Seine Aval, joint en annexe, est approuvé.

Article 2

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est chargée de l'exécution de la présente délibération. A ce titre elle est autorisée à signer l'avenant n°1 à la Convention Constitutive 2013-2020 du GIP Seine Aval, qui porte la participation de l'Agence à 344 millièmes.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président *Samuel Baquet*
du Conseil d'administration

P/O 

Jean-François CARENCO